



COMITÉ SYNDICAL DU 28 JUILLET 2017

EXERCICE DE LA COMPÉTENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Conditions administratives,
techniques et financières
de transfert et d'exercice
de la compétence
Eclairage public par le
SEV.

RÈGLEMENTATION ET OBJECTIFS 1/2

Depuis la **Loi Grenelle** et la Loi de **transition énergétique pour la croissance verte** (LTECV), la lutte contre le réchauffement climatique (réduction de la consommation d'énergie et des gaz à effet de serre) est devenue un **enjeu national majeur**.

Tenues d'être porteuses de solutions sur les territoires, les **collectivités** apparaissent désormais comme le **maillon clé** de la mise en œuvre de la transition énergétique à la maille locale, notamment pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et développer les énergies renouvelables.

Différents dispositifs réglementaires en font des contributeurs actifs.

RÈGLEMENTATION ET OBJECTIFS 2/2

Horizon 3 ans

Objectifs pour la France pour 2020 :

- Réduction de 14% de l'émission de GES par rapport à 2005
- Au moins 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale

Horizon 13 ans

Objectifs pour la France pour 2030 :

- Réduction de 40 % de l'émission de GES par rapport à 1990
- Réduction de 20 % de la consommation finale d'énergie par rapport à 2012
- Au moins 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale

ENJEUX DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN VAUCLUSE

Extrait Étude CEREMA/ORECA/DREAL PACA Mai 2016 « Eclairage Public en région PACA – Cartographie et évaluation des enjeux à l'échelle régionale »

Etat du parc PACA/VAUCLUSE/SEV

Indicateurs	PACA	VAUCLUSE	SEV
Nb foyers lumineux :	806 500	90 000	49 000
Consommation annuelle moyenne (en GWh) :	412	46	25*
Nb de lampe « Vapeur de Mercure » - interdite à la vente depuis 2015	145 000	16 000	8 800

Potentiel d'économies :

Indicateurs	PACA	VAUCLUSE	SEV
Economies d'Energie située entre (en GWh) :	180	20	11**
Enveloppe financière Rénovation (en M€) :	724	80	43

* Equivalent à la consommation annuelle d'électricité de 4 500 foyers

** Equivalent à la consommation annuelle d'électricité de 2 050 foyers

DOMAINE D'APPLICATION

Installations et réseaux d'éclairage extérieur **fonctionnel et d'ambiance** :

- Des rues,
- Des voies ouvertes à la circulation publique,
- Des espaces publics : quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement en plein air, etc...

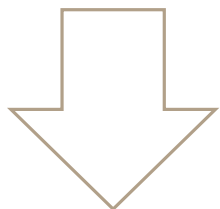
Installations et réseaux d'éclairage extérieur de **mise en valeur** du patrimoine bâti (édifices publics, monuments,) et végétal.

Installations et réseaux extérieurs d'éclairage des **terrains de sport** publics,

COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

3 OPTIONS :

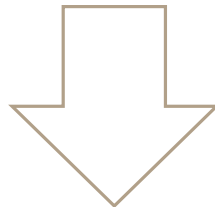
La commune décide de ne pas transférer la compétence :



La commune réalise les travaux en maîtrise d'ouvrage propre ou peut les confier au SEV sous convention de mandat.

La commune assure l'exploitation/ maintenance du parc Eclairage Public

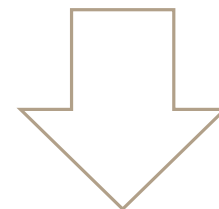
La commune décide de transférer la compétence selon l'OPTION A :



La commune confie au SEV les travaux d'Investissement seul.

La commune assure l'exploitation/ maintenance du parc Eclairage Public

La commune décide de transférer la compétence selon l'OPTION B :



La commune confie au SEV les travaux d'Investissement et l'exploitation/ maintenance du parc Eclairage Public

TRANSFERT DE COMPÉTENCE

Option A

Investissement

Option B

Investissement

+

Exploitation/maintenance

- Prend effet à la date prévue par **délibérations concordantes** de la collectivité et du Comité syndical. Un diagnostic du réseau remis devra être réalisé,
- Engage la collectivité pour une période incompressible de **quatre (4)** années tacitement reconductibles

REPRISE DE LA COMPÉTENCE

	Option A Investissement	Option B Investissement et Exploitation/Maintenance
Durée minimale du transfert de la compétence	4 ans	
Possibilité de basculer vers l'option B	À tout moment, après échéance des contrats de maintenance	Sans objet
Possibilité de basculer vers l'option A	Sans objet	A l'issue de chaque période de 4 ans, sous réserve du respect d'un préavis d'un (1) an avant l'expiration de chaque période d'engagement
Reprise de compétence	A l'issue de chaque période de 4 ans, sous réserve du respect d'un préavis d'un (1) an avant l'expiration de chaque période d'engagement	

RÈGLES DE MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

Diagnostic du parc Eclairage public

- Diagnostic à la charge de la commune : réalisé par ses moyens propres ou confié au SEV avec un dispositif d'accompagnement financier

Procès verbal et plan de remise à niveau

OPTION A - INVESTISSEMENT

Le SEV

**Développe et renouvelle
les installations
d'éclairage public**

**Travaux financés dans le
cadre d'une enveloppe
inscrite au budget SEV**

**Eventuellement complété par
la collectivité en cas de
besoins de travaux
supplémentaires (TS)**

La collectivité

**Gère et exploite le parc
Assure l'entretien
Contractualise la fourniture
d'électricité**

**Exploitation, maintenance
et fourniture électrique
financées par la
collectivité**

OPTION B — INVESTISSEMENT ET EXPLOITATION/MAINTENANCE

Le SEV

**Développe et renouvelle
les installations
d'éclairage public**

Gère et exploite le parc

Assure l'entretien

**Travaux financés dans le cadre
d'une enveloppe inscrite au
budget SEV+TS éventuels
financé par la collectivité**

**Exploitation/maintenance
gérées par le SEV**

La collectivité

**Contractualise la
fourniture d'électricité**

**Fourniture électrique financée par
la collectivité**

**Coûts
d'Exploitation/maintenance
intégralement couverts par le
collectivité sous forme de
participation au SEV**

MODALITÉS PARTICULIÈRES À L'OPTION B

2 cas de figure s'agissant de l'Exploitation/Maintenance à la prise de compétence :

1/ La collectivité dispose d'un marché Exploitation/maintenance en **cours de validité**, le marché est **repris par le SEV**. Les clauses du marché initial sont inchangées.

2/ Pas de marché existant, l'Exploitation/maintenance est confiée au prestataire spécialisé désigné par le SEV via une procédure d'appel d'offres.

INVESTISSEMENT



Détail des prestations prévues :

- **Inventaires, diagnostics** et autres **expertises** ponctuelles en lien avec la compétence,
- **Programmation pluriannuelle**, plan de remise à niveau, programme d'économies d'énergies,
- Valorisation des **Certificats d'Economie d'Energie (CEE)** et autres **aides financières** (TEPOS, TEPCV, FEDER, AMI ADEME...)



Résultat de votre simulation : Première estimation
Sur la base des premières informations collectées

Chaudière de type condensation (bâtiment - de 5.000 m²)

Valeur de votre CEE
15.747 €

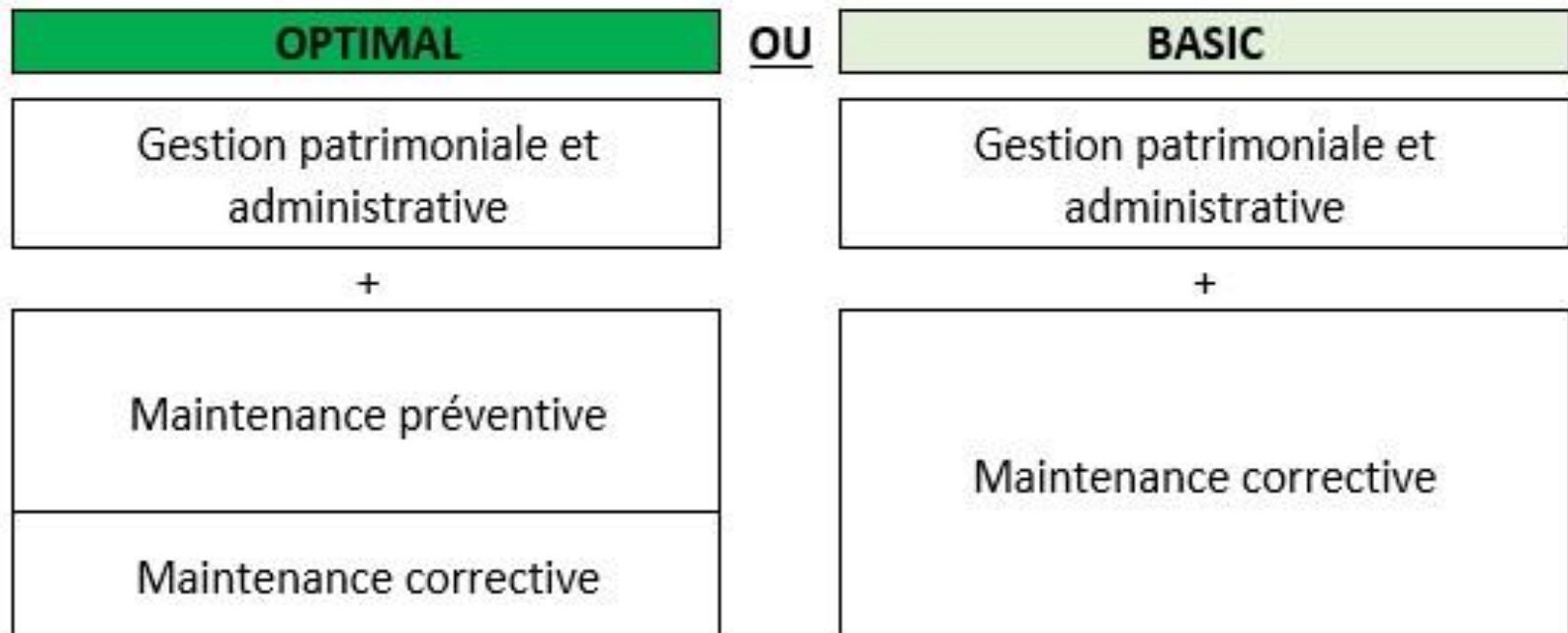
C'est la somme que vous recevrez en réalisant ce projet

[Recevoir une offre optimisée >>](#)

Vais-je obtenir...
OUI première fourchette basse du CEE augmentée par les équipements professionnels...
OUI deuxième...

EXPLOITATION / MAINTENANCE

Deux niveaux de services sont proposés au choix de la collectivité :



EXPLOITATION/MAINTENANCE

OPTIMAL		
Gestion patrimoniale et administrative		Forfait au foyer lumineux
+		
Maintenance préventive	Visite annuelle d'entretien et de contrôle des armoires et coffrets	Forfait au foyer lumineux
	Entretien préventif de tous les points lumineux durant la période d'engagement de 4 ans	
	Remplacement systématique des sources lumineuses	
	Interventions sous garantie au titre du préventif (typiquement dépannage des lampes à décharge et de leurs accessoires d'alimentation)	
Maintenance corrective	Entretien correctif résiduel (interventions de dépannage et de réparation non liées au préventif)	+ frais réels
	Entretien exceptionnel (interventions de réparation liées à des événements extérieurs imprévisibles)	
Service d'astreinte (24h/24 et 7j/7)		Option (frais réels)
Délai d'intervention accéléré		Option (frais réels)

EXPLOITATION/MAINTENANCE

BASIC		
Gestion patrimoniale et administrative		Forfait au foyer lumineux
+		
Maintenance corrective	Entretien correctif (visite de surveillance nocturne des installations, dépannages, entretien)	+ frais réels
	Entretien exceptionnel (interventions de réparation liées à des évènements extérieurs imprévisibles)	
Service d'astreinte (24h/24 et 7j/7)		Option (frais réels)
Délai d'intervention accéléré		Option (frais réels)

EXPLOITATION/MAINTENANCE EN DÉTAIL

La **Gestion patrimoniale et administrative** comprend :

- Suivi et la mise à jour des données (base de données + cartographie SIG),
- Réponses aux DT/DICT,
- Mise à disposition d'un portail Web pour demandes d'intervention,
- Gestion des autorisations d'accès aux ouvrages à des tiers
- Intégration au patrimoine d'ouvrages réalisés hors maîtrise d'ouvrage du SEV
- Suivi des dommages causés aux biens
- Déplacements d'ouvrages
- Rapport annuel d'exploitation

EXPLOITATION/MAINTENANCE

La **Maintenance préventive** comprend :

- Une visite annuelle (minimum) obligatoire d'entretien et de contrôle des armoires et des coffrets
- l'entretien préventif de tous les points lumineux
- Le remplacement systématique des sources lumineuses (lampes à décharge)
- Les interventions sous garantie au titre du préventif

EXPLOITATION/MAINTENANCE

La **Maintenance corrective** comprend :

- 2 types d'intervention :

- **Les interventions normales** : pannes de foyers isolés
- **Les interventions rapides** : pannes plus importantes (Panne générale d'une armoire de commande, secteur géographique (rue, partie de rue, espace public...), sur au moins trois foyers consécutifs)

Interventions normales	OPTIMAL	BASIC
Interventions rapides	Sous 5 jours ouvrés	Sous 10 jours ouvrés
	Sous 48 heures ouvrées	Sous 48 heures ouvrées

COÛT INDICATIF DU SERVICE*

* les coûts indiqués ci après sont donnés à titre d'exemple d'après enquête auprès de maitres d'ouvrage similaires. Ils feront l'objet d'une actualisation ultérieure basée sur les prix de marchés lancés par le SEV.

Type de prestations	Coût
Diagnostic de parc éclairage public	8 à 15 € H.T. / point lumineux (PL), soit une reste à charge commune si réalisé par le SEV entre 6,4 et 13,4 € H.T./PL auquel se rajoutent les aides de l'ADEME
Exploitation	5 à 10 € H.T./PL.an selon l'importance du parc
Entretien/maintenance	Option OPTIMAL : 20 à 35 € H.T./PL.an Option BASIC : 12 à 20 € H.T./PL.an suivant l'état d'origine du parc
Astreinte	3 000 à 7 000€ H.T./an selon la taille du parc
Délai d'intervention accéléré	150 à 300 € H.T. par intervention selon la localisation du chantier

ANNEXE : RÉFÉRENTIEL LÉGISLATIF

L2212-2 du CGCT : l'éclairage public est l'un des champs d'intervention du pouvoir de police du Maire. La police du Maire en matière d'éclairage public n'est pas transférable avec la compétence.

L1321-2 du CGCT : « remise des biens à titre gratuit , la collectivité bénéficiaire assume la gestion, le renouvellement, les actions en justice, les travaux de reconstruction, les obligations découlant des emprunts affectés, des marchés d'entretien, le fonctionnement des services. »

L1321-5 du CGCT : « substitution des contrats par notification aux cocontractants »

L1321-9 du CGCT : « par dérogation au 1321-2, les communes membres peuvent conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elles sont propriétaires.